



**Arrêté temporaire n°26-AT-0321
Portant réglementation du stationnement**

AVENUE ALFRED DE VIGNY

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la demande émise par la MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE demeurant PLACE CLEMENCEAU 64400 OOLORON SAINTE MARIE représentée par le Service DVCi aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que le **Spectacle Vivant** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers sur différentes dates , AVENUE ALFRED DE VIGNY,

ARRÊTE

Article 1

Les 5 et 6 novembre 2026, 17 et 18 décembre 2026, 18 et 19 janvier 2027, 4 et 5 février 2027, le 6 avril 2027, et les 27 et 29 avril 2027, le stationnement sera réservé aux bus scolaires, AVENUE ALFRED DE VIGNY, dans la zone délimitée après l'entrée du Jardin Public.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 17 septembre 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- la MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.